



Demande de permis d'urbanisme

Préalable au remplissage du formulaire de demande de permis d'urbanisme

Le formulaire de demande de permis d'urbanisme est disponible via le lien suivant : [Formulaires](#)

Avant de commencer à remplir le formulaire de permis, il est essentiel de bien préparer votre dossier. Cette étape vous permettra de rassembler toutes les informations nécessaires et d'éviter des erreurs qui pourraient entraîner un rejet ou un retard dans le traitement de votre demande.

L'analyse préalable du **contexte existant** dans lequel votre projet va venir s'insérer est un préalable indispensable pour concevoir un projet de qualité.

Cette analyse, plus ou moins détaillée en fonction de la complexité du contexte, se réalise à deux niveaux :

- Analyse de la **situation existante de fait** : Il s'agit d'une analyse basée sur l'observation de terrain et qui permet de faire ressortir les éléments qui influenceront la conception du projet :
Exemple : l'affectation des constructions environnantes, l'accessibilité, le paysage, caractéristiques de l'espace-rue, typologie des bâtiments environnants, ...
- Analyse de la **situation existante de droit** : vous devez identifier l'ensemble des dispositions légales, réglementaires ou contraignantes, en ce compris les documents d'orientation applicables au lieu ou à son environnement direct ;

Il s'agit en effet d'identifier toutes les caractéristiques du lieu susceptibles d'influencer d'une manière ou d'une autre la conception du projet ou que le projet lui-même risque d'influencer.

Pour vous aider, une **grille analytique des contraintes légales et réglementaires** figure en annexe de votre formulaire. Cette grille reprise ci-dessous avec un explicatif se veut un outil d'aide à l'analyse de la situation juridique de votre bien. Elle a pour but principal de faire prendre conscience au demandeur et à son auteur de projet des contraintes qui pèsent sur le terrain. Cet examen doit normalement être réalisé avant l'élaboration du projet. Plus cette analyse des contraintes qui pèsent sur la parcelle est faite en amont, plus le projet est judicieusement conçu, et plus le dossier est correctement monté : ce n'est pas après le dépôt du dossier que le demandeur doit apprendre que sa propriété est située en zone d'espaces verts au plan de secteur et n'accueillera donc pas l'habitation de ses rêves. L'administration refait, en tout état de cause, ce que dans le jargon, on appelle un repérage. Il ne faut donc pas joindre à votre demande d'extrait des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme à la demande.

Pour vous aider, un lien vers le **Géoportail WalOnMap en vue d'accéder à la couche de donnée géographique correspondante est également à votre disposition.**

Vérifiez dès lors bien que le projet **respecte la réglementation en vigueur !**

Il est normal que l'architecte, qui établit les plans et la demande de permis, se renseigne précisément sur la situation juridique du bien. L'architecte doit conseiller son client. Il doit concevoir le projet de construction en respectant les règles de l'art. L'architecte a, également, un devoir d'information juridique. Il se doit de connaître la réglementation et les contraintes administratives applicables au bien concerné par la demande. Ainsi, il doit s'assurer que le projet envisagé respecte les prescriptions et les contraintes réglementaires.

Attention :

Le respect des règles n'est pas le seul élément de décision. La commune ou le fonctionnaire délégué qui analyseront votre demande de permis doivent également juger de l'opportunité de votre projet et du respect du « bon aménagement des lieux ».

Comment utiliser le géoportail WalOnMap ?

WalOnMap permet de visualiser des données géographiques sur l'ensemble du territoire wallon. Via le lien ci-dessous, vous trouverez [Aide WalOnMap / Géoportail de la Wallonie](#)

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
Aménagement du territoire	Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme • Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT	Le schéma de développement du territoire (SDT) définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre. Il propose des mesures concrètes qui permettent d'<i>optimiser le territoire</i> : • En maîtrisant l'artificialisation • En luttant contre l'étalement urbain L'article D.II.16 du CoDT prévoit que les schémas s'appliquent aux permis et certificat d'urbanisme n° 2 avec une exception en ce qui concerne le schéma de développement du territoire. Le schéma de développement du territoire s'applique toutefois aux permis relatifs aux projets d'ampleur relatifs à une infrastructure d'intérêt régional ou à certain projet d'urbanisation en fonction de leur ampleur. Les projets commerciaux doivent également répondre aux critères de localisation des implantations commerciales définis dans les principes et mesures du SDT. => Pour en savoir plus : Schéma de développement du territoire	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Schéma de développement du territoire» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	• Plan de secteur	Le plan de secteur définit les différentes affectations du territoire wallon dans le but d'assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et d'éviter la consommation abusive d'espace. Il est la première information sur laquelle se fonde l'autorité compétente pour délivrer un permis. La valeur du plan de secteur est réglementaire : tout projet doit obligatoirement s'y conformer ! On ne peut y déroger que dans les conditions et selon les procédures strictement définies par le CoDT.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		 Il partage le territoire en différentes zones et détermine ce qui peut y être réalisé : habitat, commerces, tourisme, activité économique, agriculture, ... Zones destinées à l'urbanisation - La zone d'habitat - La zone d'habitat à caractère rural - La zone d'habitat vert - La zone de services publics et d'équipements communautaires - La zone de loisirs Les zones d'activité économique -en ce comprises la zone de dépendances d'extraction et la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique - La zone d'enjeu régional - La zone d'enjeu communal Zones non destinées à l'urbanisation - La zone agricole - La zone forestière - La zone d'espaces verts - La zone naturelle - La zone de parc - La zone d'extraction Une zone « indéterminée »	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) n'est pas déterminée a priori. Complémentairement, le plan de secteur regroupe d'autres informations qui se superposent aux zones d'affectation. On y retrouve : - Les principales infrastructures de transport - Des périmètres de réservation pour des infrastructures particulières - Des périmètres de protection (paysagère ou autre) => Pour en savoir plus : Plan de secteur	
	Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER	Une carte d'affectation des sols précise, à titre indicatif, l'aménagement des zones d'enjeu régional et communal. Cette carte permet au Gouvernement et aux communes de traduire les grandes lignes de leurs intentions et leurs projets d'aménagement de la zone. Elle a valeur indicative. => Pour en savoir plus : Plan de secteur	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Plan de secteur en vigueur (version coordonnée vectorielle)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Schéma de développement pluricommunal Schéma de développement communal	Le schéma de développement communal (SDC) est un document qui fixe les grandes orientations pour l'aménagement de l'ensemble d'un territoire communal. Le schéma de développement pluricommunal (SDP) permet à plusieurs communes contiguës de s'associer pour développer une stratégie concertée à l'échelle supracommunale. => Pour en savoir plus : Schéma de développement communal	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Schéma de Développement Communal (SDC)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Schéma d'orientation local	Le schéma d'orientation local (SOL) est établi sur une partie du territoire communal. Il contient les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme au niveau communal ainsi que des indications relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics et les indications relatives à l'intégration des équipements techniques. Il s'agit d'un « manuel de mise en œuvre » comprenant affectations et prescriptions. => Pour en savoir plus : Schéma d'orientation local	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Schéma d'Orientaion Local - SOL» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Guide régional d'urbanisme : RGBPMR – RGBZPU – RGBSR – RGUEDP - RUQAC.	Le GRU contient des normes (valeur réglementaire) et des indications (valeur indicative) qui peuvent s'appliquer pour l'ensemble ou pour une partie du territoire de la Wallonie. Les permis et certificats d'urbanisme n° 2 peuvent, dans certains cas, déroger à ses normes ou s'écarter des indications du GRU. Le GRU compile les informations qui figuraient dans : - Le règlement général sur les bâtisses en site rural (RGBSR) (= indications) : Le RGBSR s'applique à certains villages wallons pour autant que ceux-ci constituent un patrimoine original et cohérent. Il repose sur des indications générales applicables aux villages concernés et un ensemble d'indications particulières à chacune des huit régions agro-géographiques : Ardenne – Condroz - Fagne-Famenne – Hesbaye - Lorraine - Pays de Herve - Plateau Limoneux brabançon - Plateau Limoneuhhuyer - Le règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (RGUEDP) (= indications)	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Guide Régional d'Urbanisme (GRU)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		- Le règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (RGBZPU) (= normes et indications) Normes : 393 : champ d'application 394 : largeurs des rues, ruelles et impasses, les dimensions des places et les fronts de bâtisse 398 : traitement du sol 401 : Rez-de-chaussée commerciaux 403 : règlements approuvés avant le 2 janvier 1977 Indications : 395 : Façades (largeur, hauteur, matériaux, ...) 396 : Toitures 397 : Zones de cours et jardins 399 : Conduites, câbles et canalisations 400 : Mobilier urbain 402 : Parcage des véhicules - Le règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (RGB PMR) (= normes) - Le règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC) (= normes) => Pour en savoir plus : Guide régional d'urbanisme	
	Guide communal d'urbanisme	Le guide communal d'urbanisme (GCU) fixe le cadre urbanistique de référence pour accompagner l'évolution du territoire communal. Les lignes directrices qu'il propose permettent d'orienter le projet et de le rendre adapté au lieu et	WalOnMap Géoportail de la Wallonie

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		au contexte environnant. Il encadre la façon de construire ou d'aménager les espaces publics et privés dans une commune. => Pour en savoir plus : Guide communal d'urbanisme	Rendez visible la couche « Guide Communal d'Urbanisme (GCU) » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	• Permis d'urbanisation	Il s'agit d'un document de composition urbanistique. Il s'attache à proposer une urbanisation globale et cohérente d'un bien à diviser en au moins trois lots non bâtis destinés à l'habitation, intégrant prioritairement les questions essentielles d'aménagement : l'adéquation des fonctions, l'accessibilité, la densité, l'aménagement des espaces publics, l'implantation des bâtiments...	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Permis d'urbanisation et lotissements » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	• Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable	Il existe une liste des arbres, arbustes et haies remarquables (AHREM) établie sur la base d'inventaires régulièrement réalisés sur le terrain et qui ont pour objectif de recenser les spécimens intéressants. Au-delà de cette liste, la Wallonie a défini des critères qu'elle a repris dans le CoDT et qui permettent de déterminer le caractère remarquable d'arbres, arbustes ou haies qui ne seraient pas répertoriés. Ce qui veut dire que tout spécimen qui rencontre ces critères est automatiquement considéré comme remarquable aux yeux de la législation. => Pour en savoir plus : Arbres et haies remarquables	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Arbres et haies remarquables (AHREM) » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Autres).
	• Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification	Le CoDT prévoit une taxe sur les bénéfices résultant de la planification (articles D.VI.48 à 62) => Pour en savoir plus : Taxation des bénéfices résultant de la planification	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Taxation des bénéfices résultant d'une

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	• Site à réaménager • site de réhabilitation paysagère et environnementale • périmètre de remembrement urbain, • périmètre de rénovation urbaine • périmètre de revitalisation urbaine • zone d'initiative privilégiée	✓ Inventaire des sites à réaménager (ISA) : sites recensés dans lesquels on retrouve des bâtiments, des sites à potentialités de reconversion, des périmètres historiques des sites d'activités, les activités antérieures ou actuelles, les sites à réaménager de fait ✓ Sites à réaménager de droit (SAR) : périmètres des sites identifiés comme à réaménager, c'est-à-dire devant être assaini, réhabilité, rénové ou reconstruit et bénéficiant d'un arrêté de réaménagement. NB : le fonctionnaire délégué est l'autorité compétente pour instruire et délivrer les permis qui concernent un bien localisé dans un SAR. ✓ Sites de réhabilitation paysagère et environnementale : sites à réaménager qui nécessitent une réhabilitation paysagère et environnementale d'intérêt régional. ✓ Périmètres de remembrement urbain (PRU) : périmètres autour d'une zone géographique dans laquelle est susceptible de se réaliser un projet d'urbanisme. NB : le fonctionnaire délégué est l'autorité compétente pour instruire et délivrer les permis qui concernent un bien localisé dans un PRU. ✓ Périmètres de revitalisation urbaine : périmètres où sont menées des opérations de revitalisation urbaine qui incitent l'investissement privé dans les centres urbains en matière de logement et d'espaces publics. ✓ Périmètres de rénovation urbaine : zones urbaines où sont menées des opérations de rénovation urbaine qui visent à redynamiser un quartier en déclin et dans des situations de dégradations tant urbanistiques que socio-économiques.	révision du plan de secteur» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements). WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « INSPIRE - Périmètres de remembrement urbain (PRU) en Wallonie (BE) » « Sites à réaménager de droit (SAR) » « INSPIRE - Revitalisation urbaine en Wallonie (BE) » « INSPIRE - Rénovation urbaine en Wallonie (BE) » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		✓ Zones d'Initiative Privilegiée (ZIP) : périmètres de zones d'initiative privilégiée dans lesquelles sont menées une politique spécifique de logement et d'aménagement du territoire dans le but d'y intensifier la revitalisation et la rénovation urbaine ainsi que de lutter contre l'exclusion => Pour en savoir plus : Aménagement opérationnel	
	Antécédents de la demande : permis et certificats déjà délivrés pour le terrain.	✓ Certificat d'urbanisme n°2 ✓ Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) ✓ Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique Les antécédents de la demande permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation par exemple.	
Code wallon du Patrimoine	Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)	Le classement est une reconnaissance de la valeur patrimoniale d'un bien et de son intérêt régional. Le classement est une mesure de protection destinée à assurer la conservation, l'entretien et la restauration. Si vous souhaitez effectuer des travaux sur un bien classé ou assimilé, il vous faut obtenir préalablement une autorisation patrimoniale auprès de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP). Si votre dossier de demande ne contient pas l'autorisation patrimoniale, votre demande de permis sera déclarée incomplète. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Patrimoine - Biens classés et zones de protection - Série » et « Patrimoine - Biens en liste de sauvegarde » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).

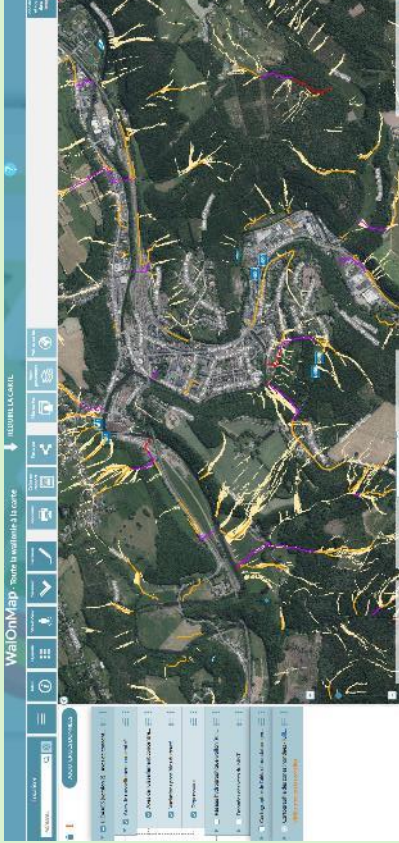
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé	La zone de protection est établie autour d'un bien classé et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de la conservation intégrée de ce bien. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Patrimoine - Biens classés et zones de protection - Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie	Liste qui reprend l'ensemble des biens classés qui présentent un intérêt patrimonial majeur à l'échelle régionale et dont la liste est déterminée par un arrêté du Gouvernement. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Patrimoine - Biens exceptionnels» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon	Il s'agit des biens ou ensemble de biens dont la valeur universelle exceptionnelle est reconnue par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, en abrégé l'UNESCO, en application de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Biens patrimoine mondial UNESCO – Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé	Dans l'inventaire régional du patrimoine, un bien peut se voir attribuer une pastille. Cette distinction est réservée aux biens dont la valeur patrimoniale est	WalOnMap Géoportail de la Wallonie

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		reconnue à l'échelle locale et dont la préservation est jugée importante. La pastille marque ainsi les biens les plus remarquables d'une commune. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	Rendez visible la couche «Patrimoine - Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (PIC)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	• Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique	La carte archéologique est l'outil cartographié d'information, de prévention et de gestion du patrimoine archéologique. Elle comprend les sites archéologiques recensés et les lieux de découvertes de biens archéologiques. Lorsque vous envisagez d'effectuer des travaux (nouvelles constructions, démolitions...), ceux-ci peuvent avoir un impact archéologique. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Patrimoine - Carte archéologique de la Wallonie» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	• Grand projet au sens du COPAT	Une procédure particulière est mise en place pour les travaux visant un « grand projet ». Un avis archéologique de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) doit être sollicité préalablement au dépôt de la demande de permis lorsque soit : - Le projet présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à un hectare. - Le projet, pris dans son ensemble, porte sur un grand tracé linéaire (tels que, par exemple, des gazoducs, des routes, des canaux, des égouts, des câbles de téléphone ou des câbles électriques enterrés). - Le projet porte sur un permis d'urbanisation avec une ouverture de voirie située dans le périmètre de la carte archéologique.	

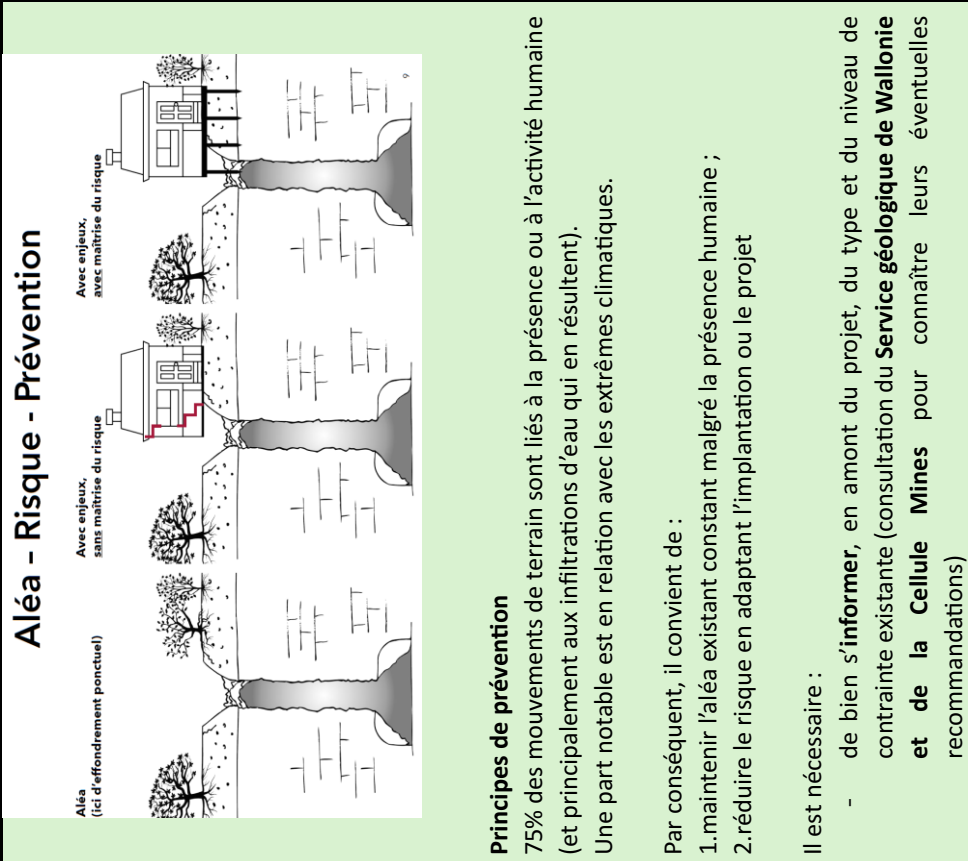
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		Cet avis préalable ne porte que sur les aspects archéologiques du projet et peut imposer la réalisation d'opérations archéologiques lors de la mise en œuvre du permis délivré. Si votre dossier de demande ne contient pas l'avis archéologique, votre demande de permis sera déclarée incomplète. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	
	• Biens reconnus comme faisant partie du petit patrimoine populaire wallon (PPPW)	Le petit patrimoine populaire recouvre les petits éléments non classés du patrimoine qui sont reconnus par le Gouvernement comme présentant un intérêt patrimonial, qui sont visibles depuis l'espace public ou accessibles au public, et qui servent de référence à une population locale ou qui contribuent à son sentiment d'appartenance. => Pour en savoir plus : Page d'accueil - AWAP Patrimoine	
	Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs : • L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée	L'aléa d'inondation par débordement et par ruissellement reprend les zones susceptibles d'être inondées de manière plus ou moins importantes et/ou fréquentes, suite au débordement naturel d'un cours d'eau (inondation par débordement) ou à la concentration du ruissellement des eaux pluviales (inondation par ruissellement). L'aléa d'inondation est caractérisé par des valeurs d'aléa d'inondation résultant de la combinaison de : i) la récurrence (période de retour ou occurrence) d'une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement et	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Cartographie de l'aléa d'inondation (en vigueur) – Série » « Cartographie des zones inondées - juillet 2021 » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Eau).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s’appliquer à l’objet de la demande	Points d’attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?																									
		ii) l'importance d’une inondation ou d'une pluie à l'origine du ruissellement (profondeur de submersion ou débit de pointe). La période de retour* et, soit la hauteur d’eau* , soit le débit de pointe* , donnent un tableau à double entrée qui permet de caractériser le niveau d'aléa d’un site, par ruissellement (débit de pointe*) ou par débordement (hauteur d’eau*) <table><tr><th>Période de retour</th><th>≤ 25 ans</th><th>≤ 50 ans</th><th>≤ 100 ans</th><th>> 100 ans</th></tr><tr><td>Occurrence Récurrente</td><td>Fréquente Élevée</td><td>Occasionnelle Moyenne</td><td>Rare Faible</td><td>Très rare Très faible</td></tr><tr><td>Hauteur <0,3m/ débit de pointe faible</td><td>Moyen</td><td>Moyen</td><td>Faible</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Hauteur ≥0,3m et <1,3 m/ débit de pointe moyen</td><td>Élevé</td><td>Moyen</td><td>Faible</td><td>Très faible</td></tr><tr><td>Hauteur ≥1,3m/ débit de pointe élevé</td><td>Élevé</td><td>Moyen</td><td>Moyen</td><td>Très faible</td></tr></table> L'aléa d'inondation peut être très faible, faible, moyen ou élevé. L'aléa d'inondation représente donc des zones et des axes où il existe une probabilité d'inondation, même aux endroits où aucune inondation n'est historiquement connue. Inversement, l'absence d'une zone d'aléa ou d'un axe ne peut garantir que cette partie de territoire soit à l'abri de toute inondation. En effet, il peut se produire d'autres types d'inondation que le débordement de cours d'eau ou le ruissellement repris dans le cadre de la cartographie. Les balises pour les constructions et aménagements dans les zones soumises aux risques d'inondation sont posées par la circulaire ministérielle relative à	Période de retour	≤ 25 ans	≤ 50 ans	≤ 100 ans	> 100 ans	Occurrence Récurrente	Fréquente Élevée	Occasionnelle Moyenne	Rare Faible	Très rare Très faible	Hauteur <0,3m/ débit de pointe faible	Moyen	Moyen	Faible	Très faible	Hauteur ≥0,3m et <1,3 m/ débit de pointe moyen	Élevé	Moyen	Faible	Très faible	Hauteur ≥1,3m/ débit de pointe élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Très faible	Attention : L'échelle utilisée pour visualiser l'aléa très faible est le 40.000 ème avec un zoom de confort jusqu'au 25.000 ème. L'échelle utilisée pour visualiser les 3 autres valeurs d'aléa est le 10.000 avec un zoom de confort jusqu'au 5.000 ème.
Période de retour	≤ 25 ans	≤ 50 ans	≤ 100 ans	> 100 ans																								
Occurrence Récurrente	Fréquente Élevée	Occasionnelle Moyenne	Rare Faible	Très rare Très faible																								
Hauteur <0,3m/ débit de pointe faible	Moyen	Moyen	Faible	Très faible																								
Hauteur ≥0,3m et <1,3 m/ débit de pointe moyen	Élevé	Moyen	Faible	Très faible																								
Hauteur ≥1,3m/ débit de pointe élevé	Élevé	Moyen	Moyen	Très faible																								

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		<u>la constructibilité en zone inondable du 23 décembre 2021 et complétées par le Référentiel Constructions et aménagements en zone inondable.</u> L'adéquation de votre projet d'urbanisme aux risques d'inondations sera vérifiée par l'autorité compétente afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. A défaut le permis pourra être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement (D.IV.57 du CoDT).  => Pour en savoir plus (site SPW ARNE) : Inondations - L'Environnement en Wallonie => Pour en savoir plus (Site SPW Territoire) : Inondations	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude	Un axe de ruissellement, c'est l'endroit où les écoulements diffus à la surface du sol vont progressivement se rejoindre, et couler encore plus fort vers l'aval. La quantité d'eau sur un tel axe est variable, selon la pluie bien sûr, mais aussi la taille et la forme du bassin d'alimentation, et l'occupation du sol dans ce bassin. La cartographie des axes de concentration naturels des eaux de ruissellement (LiDAXES) identifie les lieux possibles de concentration du ruissellement naturels tenant compte de la topographie du paysage. Les axes de concentration naturels de ruissellement correspondent aux thalwegs, vallées et vallons secs. Autrement dit, les axes à risque de ruissellement correspondent aux chemins naturels de concentration des eaux de ruissellement. 	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « LiDAXES (version 2) - Axes de concentration du ruissellement et données associées - Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Eau).
		NB : Pour minimiser le ruissellement, il est donc important de maintenir un maximum de surfaces perméables, où l'eau peut s'infiltrer.	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		=> Pour en savoir plus (site SPW ARNE) : Carte des axes de ruissellement - L'Environnement en Wallonie Généralités Les mouvements de terrain peuvent avoir une origine naturelle ou anthropique mais sont toujours liés au contexte géologique. • Aléas d'origine naturelle : - mouvements de terrain dus à la présence de karst ; - glissements de terrain ; - éboulement de parois rocheuses ; - retrait/gonflement et tassement d'argiles. • Aléas d'origine anthropique (mais liés au milieu naturel) : - mouvements de terrain dus à la présence de cavités ou de zones déconsolidées profondes, vestiges d'anciennes exploitations souterraines, dont les puits d'accès ; - subsidence (affaissement généralisé) dus à d'anciens travaux miniers étendus, à des prises d'eau ou à l'assèchement d'alluvions tourbeuses ; - glissements de flanc de terril ou de carrière ; - mouvements de terrain sur des remblais non stabilisés, notamment dans d'anciennes carrières, dans des vallons ou un karst remblayés. L'aléa (menace) de mouvement de terrain est traduit en contraintes géotechniques de niveau faible, modéré ou majeur. Ces contraintes se traduisent, pour chaque niveau et chaque contexte, en recommandations et de conditions visant à gérer les risques pour un projet.	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		Aléa - Risque - Prévention  Principes de prévention 75% des mouvements de terrain sont liés à la présence ou à l'activité humaine (et principalement aux infiltrations d'eau qui en résultent). Une part notable est en relation avec les extrêmes climatiques. Par conséquent, il convient de : 1. maintenir l'aléa existant malgré la présence humaine ; 2. réduire le risque en adaptant l'implantation ou le projet Il est nécessaire : - de bien s'informer, en amont du projet, du type et du niveau de contrainte existante (consultation du Service géologique de Wallonie et de la Cellule Mines pour connaître leurs éventuelles recommandations)	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		- d'inviter l'auteur de projet sur base de ces données à proposer ses solutions au stade du dépôt de permis en s'inspirant de recommandations qui lui sont suggérées ; - en cas de <u>contrainte faible</u> : le demandeur précise qu'il a identifié les risques et que les recommandations <i>ad hoc</i> ont été intégrées au projet - en cas de <u>contraintes modérées</u> : le demandeur démontre, via un dossier d'identification et de maîtrise des risques, qu'il a pu adapter son projet - en cas de <u>contrainte majeure</u> : le demandeur démontre , via un dossier d'identification et de maîtrise des risques, que l'interdiction peut être levée et qu'il a pu adapter son projet <u>A défaut le permis pourra être soit refusé, soit subordonné à des conditions particulières de protection des personnes, des biens ou de l'environnement (D.IV.57 du CoDT).</u> Les recommandations générales habituelles sont du type : - investigations géologiques, géotechniques, voire géophysiques adaptées - choix final de l'implantation au meilleur endroit ; - conception des fondations et de la structure en fonction des résultats ; - adaptation des réseaux d'adduction et d'évacuation des eaux pluviales et usées, ainsi que des stockages en vue d'éviter les fuites, et donc les infiltrations (tuyaux et raccords souples) ; - utilisation de géotextiles indiquant une déformation du terrain sans laisser apparaître de vides immédiats ;	

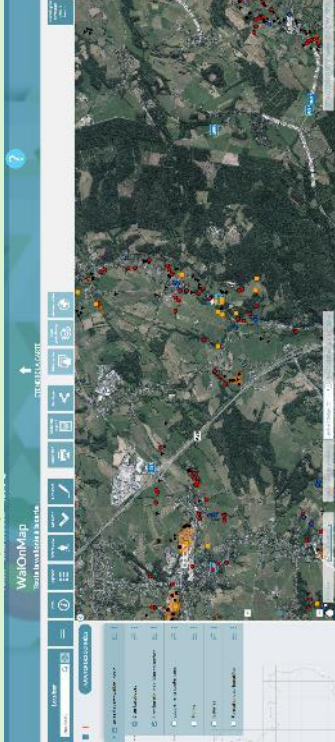
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		- information du Service géologique de Wallonie de la découverte de puits ou de cavités (décret du 13/03/2024 «Code Sous-sol»). Il reste des cas particuliers comme la probabilité d'un effondrement généralisé contre lequel il est impossible de protéger un bâtiment mais dont les occurrences sont rares et limitées géographiquement. Le Service géologique de Wallonie et la Cellule Mines du SPW ARNE-DEE - Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (DRIGM) gèrent la menace et le risque liés à un mouvement de terrain. => Pour en savoir plus : Service géologique de Wallonie	
	• L'éboulement d'une paroi rocheuse	Le périmètre de contraintes liés au risque d'éboulement est constitué de deux couches de données : - Les contraintes physiques liées aux éboulements de paroi rocheuse ou de chute de blocs : ces zones de contraintes majeures définissent un espace sur lequel le risque consécutif à un éboulement de paroi rocheuse ou de chutes de bloc est important et qui se traduit par une contrainte géotechnique importante pour l'urbanisation au sens du CoDT.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Contraintes liées au risque d'éboulements de parois rocheuses - Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Sol et sous-sol).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		 - Les Versants dont la pente est supérieure à 30 degrés qui sont classés en 3 catégories selon le degré de contraintes urbanistique qu'ils engendrent. - les versants à risque élevé qui doivent retenir une attention toute particulière de la part des décideurs ; - les versants à risque modéré dont la hauteur maximale est particulièrement élevée mais dont les pentes sont régularisées et où la végétation est importante (souvent arbustive) ; - les versants à risque faible dont la pente ne dépasse guère celle de l'éboulis de gravité, qui ne présentent pas d'affleurements de roches nues et sont protégés par une couverture végétale (souvent arbustive).	

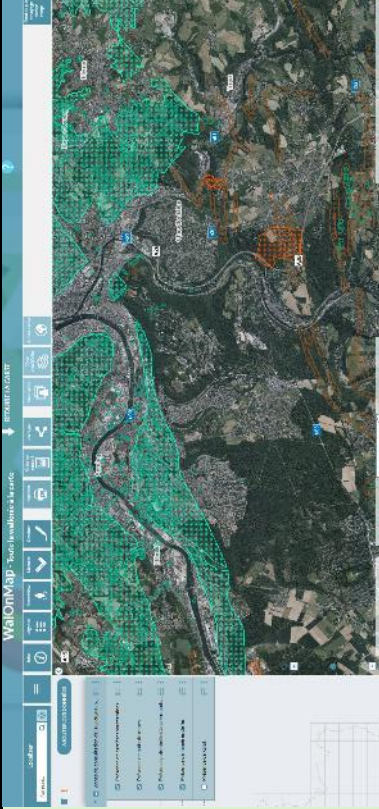
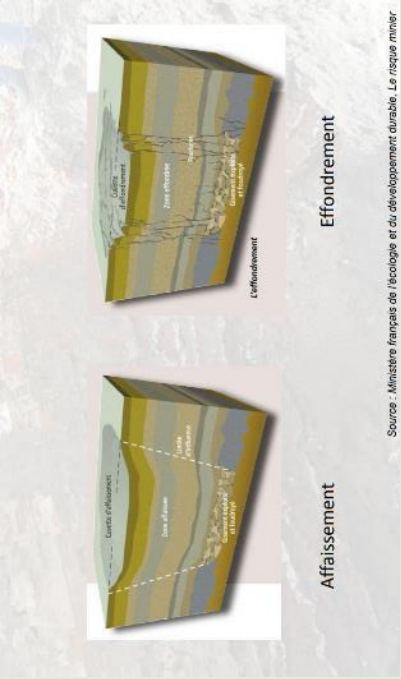
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		 Les périmètres de contrainte ainsi délimités n'impliquent pas nécessairement l'interdiction de construire, mais elles avertissent d'un niveau de risque qui doit faire l'objet d'une étude géotechnique spécifique à fournir dans le cadre du permis. => Pour en savoir plus : Éboulements rocheux	
	Le glissement de terrain	Les glissements de terrain correspondent à des déplacements en masse de roches meubles le long d'un versant. Ils apparaissent suite à la rupture de l'équilibre dans un versant par augmentation des contraintes de cisaillement ou par diminution de la résistance des terrains. Les zones de glissement de terrain sont caractérisées par une prédisposition à un tassement, affaissement ou effondrement. Cette prédisposition est d'origine naturelle ou due à l'action de l'homme (modification de la pente par terrassement ou surcharge sous la forme d'un remblai ou d'une nouvelle construction), mais toujours liée au contexte géologique.	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Le karst	En Wallonie, de nombreux secteurs sont affectés par des glissements de terrain. Toutefois, seuls deux d'entre eux ont fait l'objet d'études (suite à des accidents intervenus sur des habitations) : la région des Collines dans le nord-ouest et le Pays de Herve dans le nord-est. L'avis de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) sera demandé pour les contraintes majeures dans le cadre de l'instruction du permis. => Pour en savoir plus et consulter les cartes : Glissements de terrain En Wallonie, 30% du sous-sol est constitué de roches carbonatées (calcaire, dolomie, craie, gypse, etc.), solubles. En s'y infiltrant, les eaux de ruissellement engendrent une dissolution de ces roches, ce qui donne naissance à des phénomènes particuliers tant souterrains (grottes, rivières souterraines) qu'en surface (chantoirs, dolines, effondrements, cavités, etc.). Deux types de cartographies sont consultables sur le WalOnMap : 1) La cartographie des périmètres de contraintes karstiques : En complément de la zone de 50m définie par le symbole cartographique représentant le phénomène karstique, deux types de zones de contrainte ont été définies : les zones de contrainte forte (en rouge) correspondent aux zones où toute construction doit être évitée, voire interdite, car les risques liés au karst y sont importants. Elles ont été définies lorsque la présence de plusieurs phénomènes karstiques très proches les uns des autres justifiait la coalescence de leurs aires de contrainte (les champs de dolines, ...), lorsque la formation de nouveaux phénomènes karstiques est très probable (un vallon sec sous lequel le soutirage et la dissolution liée à la circulation d'eau souterraine peuvent induire	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Périmètres de contraintes karstiques » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements) + Rendez visible la couche « Atlas du karst wallon – Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Sol et sous-sol).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		des effondrements, ...), lorsque les phénomènes karstiques sont actifs ou réactivés et que l'on peut prévoir la manière dont ils risquent d'évoluer (la tendance naturelle au recul des chantoirs vers l'amont, jusqu'à la limite entre les calcaires et la roche imperméable, le "rejeu" et l'approfondissement de certaines dolines, ...) ou lorsqu'une cavité présente des risques d'effondrement du toit, etc.; ● les zones de contrainte modérée (couleur orange) correspondent aux zones où des risques inférieurs à ceux situés dans les zones de contrainte forte sont estimés. La dimension, la densité et l'activité des phénomènes karstiques y sont plus faibles. De telles zones ont également été définies autour de zones de contrainte forte afin de constituer un périmètre de sécurité (principe de précaution). <u>Les demandes de permis ne doivent pas y être systématiquement refusées, mais faire l'objet d'investigations complémentaires (études géotechniques et géophysiques, ...) en vue de vérifier et de garantir la stabilité du sol et des fondations.</u>	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		➤ L'Atlas du Karst Wallon qui reprend notamment les <u>sites karstiques et le karst surfacique</u> : les phénomènes karstiques de l'Atlas sont représentés par un symbole couvrant une zone de 50 m de diamètre au sein de laquelle il est préconisé d'interdire la construction. Il en est de même au sein des périmètres reprenant l'emprise en surface des phénomènes (dépressions karstiques coalescentes, chantoirs avec une vaste dépression autour du point de perte, ...) qui ont des diamètres en surface supérieurs à 50m ; Tout projet d'urbanisme en région karstique doit impérativement tenir compte de la qualité du sous-sol qui peut poser des problèmes d'instabilité. L'Atlas du Karst en positionnant précisément les sites karstiques apporte des éléments d'information utiles pour planifier le développement territorial de ces zones. Les données de l'Atlas servent d'ailleurs de base à la désignation des périmètres de contraintes karstiques (risque naturel) pour l'urbanisation, le tracé des voiries et les projets d'infrastructure ; 	
		L'avis de la Cellule Aménagement Environnement sera demandé dans le cadre de l'instruction du permis.	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		L'avis de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) – Service géologique de Belgique sera également demandé pour les contraintes majeures. => Pour en savoir plus : Karst	
	Les affaissements miniers	La région wallonne est également marquée par la présence d'anciennes mines et carrières souterraines. Ces sites bien que faisant partie de notre patrimoine, peuvent présenter des risques d'effondrement ou de dégagement de gaz inflammables (le grisou qui est encore exploité). C'est pourquoi la surveillance et la gestion de ces sites sont essentielles pour prévenir les accidents. Les mines sont les gisements (couches, de filons ou d'amas) d'une série de substances précises (or, minerais métalliques, gîtes de fer profonds, houille, charbon, lignite, bitume, alun, etc.). Une exploitation de "mines" reste toujours une mine, qu'elle soit en souterrain ou à ciel ouvert. Les minières comprennent les minerais de fer gisant en surface et à faible profondeur, exploitables sans travaux d'art typique des mines (puits, exhaure, chantiers organisés) Les Carrières souterraines comprennent tout ce qui n'est pas défini comme étant mines ou minières (ardoises, grès, marbres, calcaire, craie, marne, sables, silice, argiles, phosphates, etc. Ces exploitations sont toujours des carrières, qu'elles soient à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Zones de consultation de la DRIGM - Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Sol et sous-sol).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		 Il est essentiel de connaître les risques liés à un bien immobilier soumis aux risques géologiques et miniers : Affaissements, effondrements ou glissements de terrain peuvent affecter la stabilité de votre bien et impacter votre sécurité. 	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		N'hésitez pas à demander des informations relatives aux aspects géologiques et miniers du sous-sol de votre bien immobilier auprès de la DRIGM (Direction des risques industriels géologiques et miniers) du SPW ARNE (Agriculture, Ressources naturelles, Environnement). Elle vous précisera également précise les contraintes techniques et administratives associés. => Pour en savoir plus : Exploitations souterraines	
	Le risque sismique	Le risque sismique se définit comme l'impact potentiel d'un séisme sur les populations et les infrastructures d'une région. Il repose sur deux facteurs principaux : l'aléa sismique et la vulnérabilité des populations. L'aléa sismique fait référence à la probabilité qu'un séisme se produise dans une zone donnée, tandis que la vulnérabilité prend en compte la qualité des infrastructures, la préparation des populations et d'autres facteurs humains. Le principal cadre normatif européen relatif à la problématique sismique est la norme EN 1998 "Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes". Ce document comprend 6 parties : § <i>Partie 1 - Règles générales, action sismique et règles pour les bâtiments ;</i> § <i>Partie 2 – Ponts ;</i> § <i>Partie 3 - Evaluation et renforcement des bâtiments ;</i> § <i>Partie 4 - Silos, réservoirs et canalisations ;</i> § <i>Partie 5 - Fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques ;</i> § <i>Partie 6 - Tours, mâts et cheminées.</i> La norme européenne a été transposée en norme belge : NBN EN 1998-1 à EN 1998-6 ANB : 2011 en octobre 2011. Dans le cadre des travaux ayant mené à cette transposition, une étude de l'aléa sismique sur le territoire belge a été réalisée par la section de sismologie de l'Observatoire royal de Belgique. Cette étude a pu aboutir à la conception de la carte de zonage sismique de l'Eurocode-8 pour la Belgique. Celle-ci est basée sur une réimplémentation de	

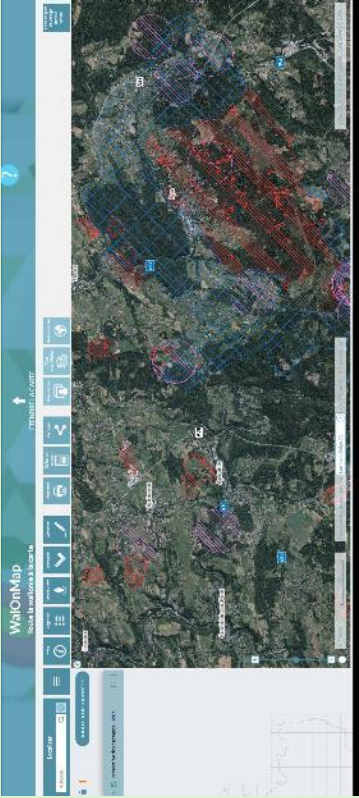
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		la carte des risques sismiques de Leynaud et al. (2000) pour une période de retour de 475 ans (équivalant à une probabilité de dépassement de 10% sur une période de 50 ans). À ce jour, il s'agit de la seule carte d'aléa sismique publiée spécifiquement pour la Belgique et qui est toujours considérée comme la carte officielle de l'aléa sismique pour la Belgique. Cependant, même si ces règles européennes sont en vigueur au niveau national, leur application n'est pas directement liée aux différents zonages cartographiés. Cette carte n'a, par ailleurs, aucune valeur réglementaire. L'usage circonstancié de l'Eurocode 8 reste donc de la responsabilité et du jugement de l'ingénieur et de l'architecte qui doivent, notamment, tenir compte de la destination du bien en projet (occupation) et de son environnement. Zones sismiques (accélération a_g) - Zone 0 (0.00 g) - Zone 1 (0.04 g) - Zone 2 (0.06 g) - Zone 3 (0.08 g) - Zone 4 (0.10 g) 1 Carte des zones sismiques en Belgique (NBN EN 1998-1 ANB)	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		=> Pour en savoir plus : Observatoire royal de Belgique - Séismologie-Gravimétrie Pour de plus amples informations sur cette thématique vous lirez avec intérêt les actes du Colloque d'octobre 2006 sur l'évaluation et la prévention du risque sismique en Région wallonne. Une copie papier peut être remise sur demande auprès du SPW-TLPE – Direction juridique, des recours et du contentieux.	
	• Autre risque ... Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO) • Création - modification - d'un établissement SEVESO • Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant	Les entreprises Seveso sont des entreprises qui produisent, transforment, traitent, utilisent ou stockent des substances dangereuses, par exemple des raffineries, des usines pétrochimiques, des usines chimiques, des dépôts de pétrole ou des sites de stockage de substances explosives. Les zones SEVESO sont des zones à risque majeur lié à la nature des produits utilisés et/ou stockés par une industrie. La cartographie reprend la localisation de tous les sites SEVESO de Wallonie avec la distinction "Seuil haut" et "Seuil bas" ainsi qu'une série d'informations administratives relatives à ces sites. Cette série de couches de données identifie et délimite les différentes zones vulnérables relatives aux sites SEVESO. Elle vise également la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements SEVESO avec pour finalité de veiller à conserver des distances appropriées entre les installations à risque majeur et les riverains. La cellule RAM du SPW ARNE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) est consultée lors du processus d'analyse de votre demande de permis, afin d'évaluer le risque pour la population et l'environnement. La cellule RAM remet alors un avis sur l'acceptabilité de ce	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «SEVESO» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Risques et contraintes).

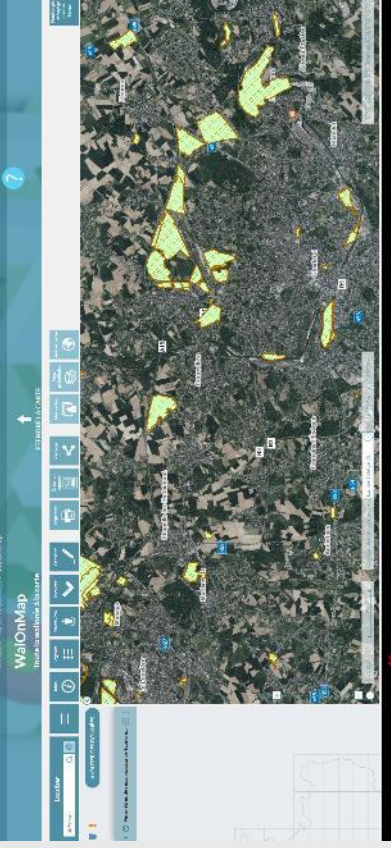
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		risque ainsi que des conditions d'exploiter afin d'assurer la maîtrise de ce risque. => Pour en savoir plus : Accidents majeurs - Seveso - L'Environnement en Wallonie	
	Présence d'un cours d'eau navigable / non navigable de 1ère - 2ème - 3ème catégorie - sans catégorie	Il existe plusieurs types de cours d'eau en Région wallonne. Chaque cours d'eau public a un gestionnaire attribué. - Les voies hydrauliques : SPW Mobilité et Infrastructures est en charge des voies hydrauliques. - Les cours d'eau non navigables, répartis en 3 catégories : 1ère catégorie : SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Direction des Cours d'Eau non navigables - DCNN) 2e catégorie : Province (STP) 3e catégorie : Commune - Les cours d'eau non classés : Province (STP) => L'Atlas numérique des Cours d'Eau non navigables vous permettra de définir la catégorie des cours d'eau de Wallonie et donc une indication sur le gestionnaire à contacter => Pour accéder aux coordonnées des gestionnaires : Contact gestionnaire de cours d'eau	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Atlas des Cours d'Eau Non Navigables - Version historique - Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données - Nature et environnement - Eau).
Conservation de la Nature : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la	Bien situé dans/à proximité de : Site Natura 2000 proposé ou arrêté	Le réseau Natura 2000 est composé d'un ensemble de sites naturels, tant publics que privés, visant à assurer la conservation d'habitats et d'espèces menacées. Des contraintes, mais aussi des opportunités sont liées à ces sites. Une évaluation appropriée des incidences (EAI) vous sera très certainement demandée.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Conservation de la nature - Série - Série» dans l'onglet de gauche

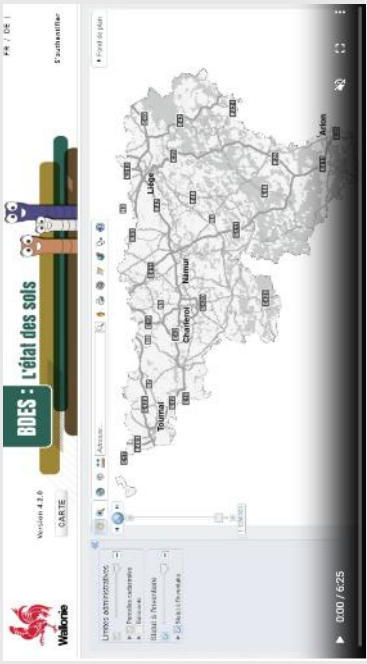
Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
conservation de la nature...	• Réserve naturelle domaniale/agrécée • Cavité souterraine d'intérêt scientifique • Zone humide d'intérêt biologique • Réserve forestière • Site de grand intérêt biologique (SGIB)	En Wallonie, il existe différents types de sites naturels protégés : Un site naturel protégé est une zone spécialement désignée et réglementée pour la conservation de la nature, de la biodiversité ou d'autres valeurs environnementales. ➤ les réserves domaniales ➤ les réserves agrécées ➤ les réserves forestières ➤ les zones humides d'intérêt biologique ➤ les cavités souterraines d'intérêt scientifique ➤ les réserves intégrales en forêt Les sites de grand intérêt biologique (SGIB) abritent des populations d'espèces et des biotopes protégés, rares ou menacés ou se caractérisent par une grande diversité biologique ou un excellent état de conservation. => Pour en savoir plus : Consultez le site Biodiversité de la Wallonie. Natura 2000 en Wallonie La biodiversité en Wallonie Veillez prendre contact avec le Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts (SPW ARNE DNF)	(ajouter des données – Nature et environnement – Faune et flore).
Code de l'eau	Epuración des eaux usées et gestion des eaux pluviales : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin	Le Plan d'Assainissement par sous-bassin Hydrographique (PASH) est composé de trois types de zones d'assainissement. La zone à régime d'assainissement collectif (anciennement appelée zone d'égouttage). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « INSPIRE - Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) » -

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement : collectif autonome transitoire	doivent être reliés à des stations d'épuration collectives. Elle implique donc l'obligation de se raccorder à l'égout. La zone à régime d'assainissement autonome (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées. Elle implique donc de prévoir un système d'épuration individuelle agréé. La zone transitoire qui n'a pas encore été classée pour différentes raisons, mais à laquelle sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome. Les habitations doivent alors disposer d'un système spécifique : regard de visite et système séparant les eaux pluviales des eaux usées. => Pour en savoir plus : Société Publique de la Gestion de l'Eau	Réseau d'assainissement en Wallonie (BE) dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Eau).
	Captage : Présence d'une • Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine • Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables	Un système de protection des prises d'eau a été mis en place autour d'un captage. Trois périmètres successifs sont définis où l'activité est strictement réglementée. En fonction de votre projet et du périmètre dans lequel vous vous trouvez, des études vous seront demandées. • Zones de surveillance arrêtées (III) : contient l'ensemble des zones de surveillance délimitées autour de certaines zones de prévention (approuvées par arrêté ministériel) des captages d'eau de distribution publique d'eau potable les plus importants de par les volumes exploités. Actuellement, on en compte cinq sur toute la Wallonie. • Zones de préventions arrêtées (II) : contient l'ensemble des zones de prévention (autour des captages d'eau souterraine) rapprochées (IIa) et éloignées (IIb) approuvées par arrêté ministériel,	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Protection des captages - Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Eau).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		● Zones de prévention forfaitaires (II) : contient l'ensemble des zones de prévention forfaitaires (ou théoriques) rapprochées (IIa) ou éloignées (IIb), autour des captages d'eau souterraine de distribution publique. Ces zones de prévention sont provisoires. Elles sont de forme circulaire et seront définies et officialisées, dans le futur, après une étude de délimitation par le producteur d'eau qui l'exploite le captage.  => Pour en savoir plus : Consultez le site Eau - L'Environnement en Wallonie Veillez prendre contact avec la Direction des Eaux Souterraines pour plus d'information.	
Equipement du terrain	Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide	L'article D.IV.55 du CoDT impose à l'autorité compétente de tenir compte des caractéristiques du terrain pour apprécier s'il y a lieu soit de refuser le permis,	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.	soit de la délivrer, soit de l'assortir de conditions. Plus précisément, l'autorité doit s'assurer que : - Le terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité ou qu'elle soit pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. - Le terrain répond aux normes d'épuration des eaux usées du Code de l'eau : ces normes sont celles du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires, lequel fixe le régime d'assainissement et les obligations auxquelles sont soumis les projets d'urbanisme. <u>Attention</u> : A partir du 1er juin 2021, les immeubles nouvellement construits doivent disposer d'une Certification des Immeubles Bâtis pour l'Eau dénommée CertIBEau portant sur les installations intérieures d'eau et d'assainissement. L'objectif de la procédure de contrôle via le certificat est d'assurer que les installations intérieures soient conformes à la législation en vigueur (principalement le Règlement Général de Distribution d'eau et le Règlement Général d'Assainissement), => Pour en savoir plus : CertIBEau - Une Certification des Immeubles Bâtis pour l'eau	
Autres caractéristiques du bien	• Périmètre de reconnaissance économique	Il s'agit des périmètres de reconnaissance économique facilitant la création d'infrastructures d'accueil pour les activités économiques. Outre les expropriations et l'octroi de certaines aides, le périmètre induit aussi des conséquences notables en matière d'octroi des autorisations urbanistiques (compétence du fonctionnaire délégué).	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Périmètres de reconnaissance économique (PRE)» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Autres).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	• Décret SOL - BDES : zone pêche – zone lavande – sans couleur	 La banque de données de l'état des sols (BDES) recense, pour chaque parcelle, cadastrée ou non, les données, dont dispose l'administration, liées à un état de pollution connue ou non du sol. Les parcelles de la BDES sont caractérisées par une couleur : • Couleur Bleu lavande : Parcelle concernée par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du décret sols). • couleur Pêche : Parcelle pour laquelle des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3). • Sans couleur : Parcelle pour laquelle l'administration n'a pas de donnée sur le caractère pollué ou potentiellement pollué de la parcelle	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Banque de Données de l'État des Sols (BDES) - Inventaire par parcelle des informations en lien avec l'état des sols» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Sol et sous-sol).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	Situé le long d'une voirie régionale - autoroute	Plus d'informations sur http://dps.enviroennement.wallonie.be/bdes.html  En Wallonie, le réseau routier est composé de deux grandes catégories de routes : - Les routes régionales gérées par le SPW Mobilité Infrastructures et aussi en partie par la SOFICO - Les routes communales gérées par les communes Le réseau routier régional est constitué de différents types de voiries : - Les autoroutes (type A), - Les routes régionales, communément appelées les Nationales (type N), - Les rings autoroutiers et routiers (type R) NB : la zone de recul, vise la distance séparant l'alignement de la voirie (soit la limite actuelle ou future de cette voirie) de l'endroit à partir duquel une construction ou plantation peut être érigée.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Réseau routier régional et bornes associées – Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Mobilité – Routes).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		<u>Le terme « zone de recul » désigne donc une bande de terrain que les riverains d'une voirie publique sont, en principe, tenus, tout en conservant la propriété, de laisser vierge de constructions entre l'alignement légal de cette voie et la façade de leurs habitations.</u> <u>En ce qui concerne les autoroutes</u>, la règle générale applicable sur l'ensemble du territoire est fixée par les articles 1er et 2 de l'arrêté royal du 4 juin 1958 « concernant les zones de dégagement établies le long des autoroutes », pris en exécution de l'article 10 de la loi du 12 juillet 1956 « établissant le statut des autoroutes ». La zone de recul est ainsi fixée à une distance de trente mètres, étant entendu qu'une dérogation peut être accordée par le Ministre des Travaux publics, dans les espaces situés à plus de dix mètres du domaine de l'autoroute. <u>En ce qui concerne les voiries régionales</u>, le Roi a fixé par des arrêtés Royaux élaborés par province, les zones de recul applicables aux voiries de l'État, devenues voiries régionales. Ces arrêtés royaux prévoient une zone de recul « de principe », d'une distance de huit mètres, ainsi que de très nombreuses exceptions répertoriées sous forme de tableau, joint en annexe desdits arrêtés royaux. <u>En ce qui concerne les voiries communales</u> (catégorie unique et résiduelle regroupant les anciennes voiries innomées et vicinales), l'article 58 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale habilite le Gouvernement à fixer, pour la Wallonie, un ensemble de règles relatives à la « police de gestion des voiries communales », comprenant notamment la fixation des zones de recul ou encore servitudes non aedificandi, le long desdites voiries. L'article 90 du même décret précise que ce règlement général abrogera les règlements provinciaux adoptés en exécution de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, lesquels sont donc toujours en vigueur et déterminent, par province, les règles applicables en termes de recul des constructions et plantations, ainsi	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		que la procédure permettant d'obtenir une autorisation pour déroger aux limites réglementairement fixées. => Pour en savoir plus : Identifier une route régionale / route communale	
	Situé le long d'une voie de chemin de fer	Si votre projet concerne une parcelle localisée le long du chemin de fer n'est pas sans conséquences sur le plan juridique, notamment sur les droits et obligations des propriétaires en ce qui concerne la possibilité de planter de la végétation ou d'ériger des constructions à proximité du chemin de fer. Les règles relatives à la distance entre les plantations ou constructions et les rails du chemin de fer se trouvent dans la loi du 27 avril 2018 sur la police des chemins de fer.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Réseau ferroviaire en Wallonie – Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données –Mobilité–Transports en commun).
	Situé le long d'un RAVeL	- RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) : Les voies de la Région Wallonne ouvertes exclusivement aux usagers non motorisés tels que les cyclistes, les piétons et les cavaliers, réunissant des conditions suffisantes de largeur, de déclivité et de revêtement pour garantir une utilisation sécurisée des usagers de toute capacité, et ayant pour emprise soit un chemin de service le long des voies hydrauliques ou des grands ouvrages hydrauliques, soit une assiette de voies de chemin de fer désaffectées, soit une voirie existante ou à créer. - Véloroute : Les véloroutes sont des itinéraires pour cyclistes de moyenne et longue distance, d'intérêt local, régional, national ou européen, reliant différents points d'intérêt du territoire (villes, sites touristiques, etc.) dans de bonnes conditions. Elles empruntent tous types de voies sécurisées, dont le RAVeL et autres voies vertes. Elles doivent répondre aux critères de continuité (pas d'interruption), de sécurité, de signalisation et balisage, de service, d'entretien et d'usage (pente faible, revêtement lisse, largeur suffisante).	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «RAVeL et Véloroutes en Wallonie - Série» dans l'onglet de gauche (ajouter des données –Mobilité–A pied et à vélo).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		La Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW MI coordonne le développement et la gestion du RAVeL. Elle est compétente pour la remise d'avis sur tout permis d'urbanisme relatif à un bien situé à proximité du RAVeL. => Pour en savoir plus : RAVeL, Voies vertes & Véloroutes en Wallonie (Accueil)	
	• Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA)	Inventaire des périmètres d'intérêt paysager (PIP) et des points et lignes de vue remarquables (PLVR) relevés et cartographiés par l'asbl ADESA. - Les périmètres d'intérêt paysager (PIP) sont des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement. - Les points et lignes de vue remarquables (PLVR) sont des lieux ponctuels ou parfois linéaires, d'où on jouit d'une vue particulièrement belle. Ils sont des lieux qui accrochent le regard et qui contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée.	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Inventaire des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquables de l'ADESA» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire –Autres).
	• Présence d'une ligne haute-tension - canalisation	Si vous prévoyez des travaux à proximité de lignes à haute tension, de pylônes, de câbles électriques souterrains ou de postes à haute tension, vous êtes tenu de déclarer ces travaux à Elia afin d'obtenir les plans des installations et les prescriptions relatives à la sécurité. ⇒ Consulter le gestionnaire ELIA : Travaux à proximité de nos installations	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
	• Zone de bruit de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D	Vous devez également vous assurer qu'il n'y a pas de conduite de gaz, d'eau ou de câbles souterrain à proximité des travaux projetés et consultez préalablement le gestionnaire de la canalisation (Fluxys, OTAN, SWDE, ...) ; ⇒ Sur le site du CICC KLIM-CICC (Point de Contact fédéral d'Informations Câbles et Conduites) , vous pouvez vérifier s'il y a des installations ou des conduites à proximité pour le transport de produits dangereux, des lignes à haute tension et des câbles et conduites pour d'autres usages. Le Plan de développement à long-terme – PDLT fixe les limites maximales de développement de l'aéroport concerné et permet d'introduire des dispositions préventives dans la réglementation wallonne en matière d'aménagement du territoire. Des seuils de bruit, exprimés en L_{Amax}, engendrés au sol, à ne pas dépasser par les avions opérant sur les aéroports wallons y sont fixés au droit de sonomètres dont la localisation est adoptée par le Gouvernement wallon. Il s'agit du niveau « instantané » le plus élevé mesuré par un sonomètre pendant la durée du passage de l'avion. Le PDLT comporte 4 zones de bruit : - Zone A : L_{den} ≥ 70 dB(A); - Zone B : L_{den} entre 70 et 65 dB(A); - Zone C : L_{den} entre 65 et 60 dB(A); - Zone D : L_{den} entre 60 et 55 dB(A). Un règlement d'urbanisme portant sur la qualité acoustique des constructions dans les zones B-C-D du PDLT (Guide régional d'urbanisme) a été adopté par mesure de prévention. Il impose pour toute nouvelle construction ou	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Bruit des aéroports wallons (Charleroi et Liège) - Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Société et activité - Bruit).

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		extension d'habitation dans ces zones de présenter des caractéristiques acoustiques suffisantes.	
	Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	L'habitat permanent dans les équipements à vocation touristique est une forme de précarité qui touche environ 10.000 personnes en Wallonie. Afin d'apporter une réponse nuancée à la problématique de l'habitat permanent, le Gouvernement wallon a adopté, en novembre 2002, un Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques (Plan HP). Les objectifs du plan HP sont de favoriser l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit au logement, pour les personnes résidant en permanence dans un équipement à vocation touristique comme les "campings", favoriser la réinsertion dans un logement décent des personnes concernées (relogement sur base volontaire), empêcher toute nouvelle installation de résident permanent (maîtrise des entrées), d'accompagner les résidents dans leurs démarches et de veiller à l'accès à l'eau et à l'électricité dans les sites d'habitat permanent. La cartographie adoptée par arrêté du GW le 16 mai 2013 se veut uniquement une localisation exacte et une délimitation des zones concernées par le phénomène d'habitat permanent. => Pour en savoir plus : http://cohesion sociale.wallonie.be/actions/PHP => Point de contact : Direction de la Cohésion sociale du SPW IAS	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche «Plan Habitat Permanent» dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Aménagement du territoire – Plans et règlements).
	Critères de salubrité du CWHHD pour les logements	En Wallonie, la qualité des logements est régulée par le Code wallon de l'Habitation durable, qui établit les normes que tous les logements doivent respecter.	

Cadre réglementaire de référence	Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande	Points d'attention	Où pouvez-vous vérifier si votre projet est concerné par cette thématique ?
		Les critères minimaux de salubrité et les critères de surpeuplement des logements sont fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007. A noter que l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 décembre 2020 définit également ces critères de salubrité et de surpeuplement spécifiques à l'habitat léger. La qualité des logements se base sur des critères qui concernent : • la stabilité ; • l'étanchéité ; • les installations électriques et de gaz ; • la ventilation ; • l'éclairage naturel ; • l'équipement sanitaire et l'installation de chauffage ; • la structure et la dimension ; • la circulation au niveau des sols et des escaliers ; • l'impact du bâtiment sur la santé des occupants. Pour en savoir plus loin : Brochure Salubrite.pdf + L'habitation légère en Wallonie	
	• Périmètre d'un Parc naturel	Contrairement aux réserves naturelles, le Parc naturel n'a pas pour seule vocation la protection de la nature. C'est aussi un territoire où les gens vivent et travaillent. Le Parc naturel permet à un territoire donné de mener un projet de développement durable (Plan de gestion) qui intègre donc également les dimensions sociales et économiques. => Pour en savoir plus : Parcs naturels	WalOnMap Géoportail de la Wallonie Rendez visible la couche « Conservation de la nature – Série – Série » dans l'onglet de gauche (ajouter des données – Nature et environnement – Faune et flore).